

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1988)

Rubrik: Moyen-Orient et Afrique du Nord

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pour mener à bien ses activités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le CICR disposait en 1988 de sept délégations permanentes: Tel Aviv, Beyrouth, Amman, Damas, Le Caire, Téhéran et Bagdad. L'année 1988 a en outre vu s'ouvrir officiellement à Tunis la délégation régionale pour l'Afrique du Nord, chargée de coordonner les activités du CICR en Tunisie, en Libye, en Algérie, au Maroc, en Mauritanie et dans le cadre du conflit du Sahara occidental. Par contre le siège du CICR à Genève a continué de s'occuper directement des relations avec les pays de la péninsule Arabique (Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen du Nord et Yémen du Sud).

Des développements importants sont intervenus en 1988 au Moyen-Orient, dont certains ont modifié de manière déterminante les activités du CICR dans cette région du globe. L'entrée en vigueur du cessez-le-feu entre l'Irak et l'Iran, le 20 août, a fait naître l'espoir d'un prompt rapatriement de tous les prisonniers de guerre du conflit qui opposait depuis 1980 les deux belligérants, et débouché sur un train de démarches diplomatiques soutenues. Dans le contexte du processus de paix amorcé au Sahara occidental, le CICR a obtenu l'autorisation de principe pour des visites aux détenus marocains du Front Polisario, qui ne se sont cependant pas encore concrétisées. Par ailleurs, les troubles dans les territoires occupés par Israël ont pris une ampleur inattendue et se sont prolongés tout au long de l'année, amenant le CICR à adapter en conséquence ses effectifs et son dispositif opérationnel. Enfin, de sérieux incidents ont obligé l'institution à retirer temporairement, du 20 décembre 1988 au 8 février 1989, ses délégués du Liban, où ses activités d'assistance en faveur des victimes de la situation conflictuelle constituaient une des parties les plus importantes de son action au Moyen-Orient. Notons à ce propos que cette année encore, les actions les plus coûteuses du CICR au Moyen-Orient, celles qu'il a déployées au Liban, en Irak et en Iran, ont été financées par des appels spéciaux (budgets extraordinaires du CICR).

Outre ces principaux volets d'action au Moyen-Orient, le CICR a notamment effectué des visites à des détenus de sécurité en Jordanie, en République arabe du Yémen et en République démocratique populaire du Yémen.

IRAK/IRAN

Activités en faveur des prisonniers de guerre

L'année 1988 a été celle de l'entrée en vigueur, le 20 août, du cessez-le-feu entre l'Irak et l'Iran, consécutive à l'acceptation de la résolution 598 des Nations unies par l'Iran,

le 18 juillet 1988 (rappelons que l'Irak avait accepté cette résolution dès 1987). Ce pas important dans le sens d'un règlement du conflit qui opposait les deux pays depuis septembre 1980 a soulevé des espoirs importants et a amené le CICR à soumettre aux parties des propositions concrètes en vue d'un rapatriement global de tous les prisonniers de guerre, tel qu'il est prévu par la III^e Convention de Genève, mentionnée au point 3 de la résolution 598 des Nations unies. Certains progrès avaient déjà été réalisés dans ce sens à la fin de l'année, mais le processus s'est révélé très complexe; en dépit du fait que les deux pays ont signé, les 10 et 11 novembre au siège du CICR à Genève, un accord sur le rapatriement prioritaire de l'ensemble des prisonniers de guerre blessés ou malades, seuls quelques rapatriements isolés ont pu avoir lieu.

Pendant le dernier tiers de l'année, le siège du CICR à Genève et ses délégations à Téhéran, à Bagdad et à New York ont donc été le lieu d'intenses négociations avec les représentants des gouvernements irakien et iranien, et d'échanges de vues avec le secrétaire général des Nations unies. M. Pérez de Cuellar et le président du CICR se sont rencontrés à deux reprises, les 24 août et 31 octobre, en marge des négociations pour un règlement global du conflit, tandis que les représentants irakiens et iraniens à ces négociations, notamment le vice-premier ministre iranien chargé des affaires juridiques et parlementaires, M. Mohajerani, et les deux ministres des Affaires étrangères, MM. Tarek Aziz et Velayati, étaient reçus à plusieurs reprises au siège du CICR à Genève pour des entretiens approfondis. Les travaux des commissions techniques bilatérales organisées par le CICR ont débouché sur la signature de l'accord pour le rapatriement prioritaire des prisonniers de guerre malades ou blessés.

A la fin du mois d'août, le CICR transmettait aux deux parties un document intitulé *Principles and operational procedures for the release and repatriation of POWs captured during the Iran/Iraq conflict*, où sont précisées les bases légales et les principes qui présideraient à un rapatriement des prisonniers de guerre par le CICR, ainsi que les modalités selon lesquelles opère l'institution. Ce document proposait en outre un scénario pour la bonne marche de cette complexe opération. En raison des difficultés rencontrées lors des négociations globales sur l'application de la résolution 598 des Nations unies, le CICR était en outre amené à envoyer le 4 octobre une note verbale aux deux parties, les invitant à prendre sans plus tarder les mesures préliminaires nécessaires au rapatriement de tous les prisonniers de guerre, à savoir la notification de tous les prisonniers qu'elles détiennent et le rapatriement prioritaire de tous les prisonniers blessés ou malades.

Rappelons que depuis le début du conflit, le CICR n'a pu que partiellement réaliser son mandat de protection de l'ensemble des prisonniers de guerre internés dans les deux pays. Il n'a en effet jamais été notifié de l'identité des soldats faits prisonniers ou tués sur le front (article 122 de la III^e Convention de Genève et article 16 de la I^e Convention). Des dizaines de milliers de prisonniers n'ont ainsi jamais été enregistrés par le CICR, qui n'a pas pu obtenir accès à l'ensemble des prisonniers de guerre internés dans les deux pays (article 126 de la III^e Convention). En outre, seul un petit nombre de prisonniers de guerre malades ou blessés ont bénéficié du rapatriement prioritaire prévu par la III^e Convention (article 109 et suivants). Enfin, lors de la dernière série de visites qu'il a effectuée en Iran en 1986-1987, le CICR n'a pas eu accès à quelque 7 000 prisonniers qu'il avait pourtant enregistrés avant la fin de l'année 1984, et n'a obtenu aucune information à leur sujet. C'est pour rappeler aux belligérants ces violations répétées du droit international humanitaire que le CICR leur envoyait le 15 juillet un mémorandum dans lequel il dressait un bilan complet de ses activités de protection dans les deux pays.

Rapatriements

Plusieurs rapatriements de prisonniers de guerre blessés ou malades ont néanmoins eu lieu en 1988, l'un d'entre eux en début d'année, les autres après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu du 20 août.

Le 17 février, 28 prisonniers de guerre irakiens blessés ou malades ont été rapatriés d'Iran à bord d'un avion affrété par le CICR. Des délégués du CICR accompagnaient ces prisonniers de guerre, avec qui ils avaient auparavant eu des entretiens sans témoin afin de s'assurer de leur volonté de rentrer dans leur pays. A la suite d'une décision unilatérale du gouvernement iranien, le CICR s'est chargé de l'organisation selon ses critères d'un second rapatriement de blessés et malades le 12 septembre: cette fois, 72 Irakiens ont ainsi pu rentrer chez eux. Le 30 octobre, c'est un rapatriement simultané de deux groupes de prisonniers de guerre invalides, 25 Irakiens et 25 Iraniens, qui a eu lieu sous les auspices du CICR.

L'accord pour le rapatriement de tous les prisonniers de guerre blessés ou malades signé par les deux parties au terme d'intenses négociations qui ont eu lieu au siège du CICR à Genève, les 10 et 11 novembre, prévoyait le rapatriement de tous les prisonniers de guerre invalides avant la fin de l'année 1988. Dans une première phase, 1 158 Irakiens et 411 Iraniens, identifiés par le CICR durant ses visites dans les camps et dans les hôpitaux des deux pays, devaient bénéficier de cette opération; dans un second temps, ce sont les prisonniers de guerre blessés ou malades non encore enregistrés par le CICR qui devaient être rapatriés. Or ces échanges, commencés le 24 novembre, durent

malheureusement être suspendus le 27 après trois vols. Seuls 155 prisonniers irakiens et 56 prisonniers iraniens avaient été rapatriés à cette date.

Activités en faveur de la population civile des deux pays

Le sort de la population civile, victime, elle aussi, du conflit et de ses conséquences, a fortement préoccupé le CICR. Après être intervenu énergiquement auprès des gouvernements des deux pays, le 28 février, à la suite des bombardements de la «guerre des villes», qui ont coûté la vie à des centaines de civils dans plusieurs villes des deux pays, le CICR publiait le 10 mars un communiqué de presse dans lequel il condamnait les bombardements de zones civiles, qui constituent une violation très grave des règles fondamentales du droit international humanitaire. Le 23 mars, après les bombardements aux armes chimiques dans la province irakienne de Suleimaniyeh, le CICR publiait un second communiqué de presse, intitulé «Le CICR dénonce l'utilisation d'armes chimiques», dans lequel il condamnait l'emploi de telles armes.

Appel de fonds

L'appel lancé par le CICR en début d'année pour couvrir l'ensemble de ses activités dans le cadre du conflit (en faveur de la population civile comme des prisonniers de guerre) pendant l'année 1988 se montait à 16 691 800 francs suisses.

IRAK

En février, le directeur des Opérations et le délégué général pour le Moyen-Orient ont été reçus par le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères irakien, auquel ils ont présenté un bilan des activités de protection déployées par le CICR en 1987, lors des visites aux prisonniers de guerre irakiens internés en Iran.

Les effectifs permanents de la délégation du CICR à Bagdad se montaient à 21 personnes. Le nombre des employés locaux du CICR était, quant à lui, de seize à la fin de l'année.

Activités en faveur des prisonniers de guerre iraniens

Le CICR a continué ses visites régulières dans les onze camps de prisonniers de guerre iraniens en Irak. Les délégués et médecins du CICR ont ainsi effectué six séries de visites en 1988. On se souvient que les autorités irakiennes n'avaient pas permis au CICR d'enregistrer de nouveaux prisonniers de guerre depuis le début de l'année 1987. Or en avril 1988, ses délégués ont pu enregistrer un groupe de 21 prisonniers de guerre récemment capturés et au mois

de juillet, ils obtenaient l'autorisation de principe pour enregistrer tous les prisonniers de guerre capturés en 1987 et en 1988: 5 364 nouveaux prisonniers avaient été enregistrés lorsque l'autorisation fut à nouveau suspendue par les autorités irakiennes.

Le CICR a en outre distribué dans les camps de prisonniers de guerre des articles de loisirs et de sport, ainsi que du matériel éducatif (d'une valeur totale de quelque 280 000 francs suisses). Un programme d'ateliers de fabrication de vêtements, de chaussures et de tapis est également en cours de réalisation.

Activités en faveur de la population civile

En Irak, le CICR agit également en faveur de divers groupes de civils protégés par la IV^e Convention de Genève. Ses délégués ont ainsi poursuivi leurs visites aux civils kurdes iraniens internés dans le camp d'Al Tash. Des visites régulières ont permis de se rendre compte des conditions de vie de ces internés et de procéder à des échanges de messages Croix-Rouge. Une évaluation médico-sanitaire complète a par ailleurs été réalisée à Al Tash au mois de janvier. Les résultats de cette évaluation ont été communiqués aux autorités, qui ont immédiatement entrepris des travaux en conséquence. Des projets d'installations et d'éducation sanitaires ont ainsi été lancés. Le CICR a en outre distribué des livres, du matériel pédagogique et des articles de sport pour un montant total de 42 000 francs suisses environ. Enfin la construction de bâtiments destinés à abriter des ateliers de fabrication de vêtements, de chaussures et de tapis a démarré au mois de novembre.

Le CICR a continué en 1988 de visiter d'autres civils iraniens réfugiés en Irak et internés dans le camp de Shomeli. A la demande des autorités irakiennes et en collaboration avec le HCR, le CICR s'est, comme par le passé, efforcé de trouver des pays d'accueil pour ces réfugiés. Cette année, 172 d'entre eux ont ainsi pu quitter l'Irak grâce aux interventions du CICR. Ce chiffre comprend également les personnes en provenance d'Al Tash qui ont été réinstallées dans des pays tiers.

Pour la première fois depuis 1986, le CICR a effectué une mission d'évaluation dans la région de Missan, dans le sud-est de l'Irak, où ont été déplacés en 1982 plusieurs dizaines de milliers de civils khouzistanais (Iraniens arabophones).

Agence de recherches

Les activités de l'Agence de recherches ont continué de représenter une part significative du travail du CICR en Irak. Le CICR a en effet transmis 116 424 messages Croix-Rouge écrits par des prisonniers de guerre iraniens à leurs familles et 384 922 messages écrits par ces familles aux prisonniers. Cela porte à près de 4,5 millions le nombre de

messages Croix-Rouge écrits ou reçus par des prisonniers de guerre iraniens depuis le début du conflit, en 1980, et à onze millions le nombre de messages échangés dans les deux sens entre l'Irak et l'Iran depuis cette date. Des messages Croix-Rouge rédigés par des civils kurdes iraniens internés dans le camp d'Al Tash ont en outre été confiés aux délégués du CICR, qui ont également distribué dans ce camp des messages rédigés par des prisonniers de guerre iraniens détenus en Irak.

Diffusion

Un séminaire de diffusion sur la III^e Convention de Genève a eu lieu à Bagdad du 18 au 23 juin. Y participaient des commandants de camps de prisonniers de guerre, des officiers supérieurs de la police militaire et des juges militaires. Ce séminaire, qui constituait une première, a été organisé conjointement par le CICR, le Croissant-Rouge irakien et le *Permanent Committee for War Victims* du gouvernement irakien.

IRAN

Activités en faveur des prisonniers de guerre irakiens

Les visites aux prisonniers de guerre irakiens détenus en Iran, qui, après deux ans d'interruption, avaient repris en décembre 1986, n'ont pu être poursuivies en 1988 en raison du résultat négatif des démarches entreprises par le CICR afin de pouvoir agir conformément aux dispositions de l'article 126 de la III^e Convention de Genève. La délégation du CICR à Téhéran a par conséquent réduit ses effectifs de dix à quatre délégués. En outre, le CICR a rappelé à plusieurs reprises au gouvernement iranien que des milliers de prisonniers de guerre irakiens n'avaient jamais été visités par ses délégués, qui n'avaient pas même été notifiés de leur identité. Il s'agit là de cas graves de non-respect des dispositions de la III^e Convention de Genève de la part de la puissance détentrice.

Activités en faveur de la population civile

Le 8 avril, à la suite d'une évaluation, le CICR lançait un appel complémentaire d'urgence aux Sociétés nationales donatrices pour du matériel de secours se montant à 3,28 millions de francs suisses, destiné à la population civile (à majorité kurde) victime des bombardements chimiques dans la région de Halabja, dans le Kurdistan irakien, et réinstallée dans la province iranienne de Bakhtaran. Le 9 mai, après une seconde mission d'évaluation, un appel complémentaire à tous les gouvernements et Sociétés nationales donateurs demandait des secours d'un montant de 2,392 millions de francs suisses pour les civils irakiens

déplacés dans les provinces iraniennes de Bakhtaran et du Kurdistan à la suite d'offensives militaires.

D'autres évaluations ont été réalisées conjointement avec le HCR, du 6 au 9 septembre et du 24 octobre au 4 novembre, dans l'Azerbaïdjan occidental iranien, où étaient venus se réfugier des milliers de Kurdes irakiens, déplacés en raison de nouvelles opérations militaires. Un convoi de secours à leur intention a été constitué en Turquie et remis au Croissant-Rouge iranien, qui s'est chargé de la distribution sur place. Une équipe du CICR s'est en outre rendue en Turquie du 19 septembre au 4 octobre afin d'y évaluer les conditions de vie des Irakiens réfugiés dans des camps situés dans la région de Diyarbakir. Le CICR a fait part aux autorités et au Croissant-Rouge turcs des résultats de son évaluation et des besoins constatés, et leur a exprimé sa disponibilité pour organiser une action de secours en collaboration avec la Société nationale. Les autorités turques n'ont cependant pas souhaité donner suite à cette proposition du CICR.

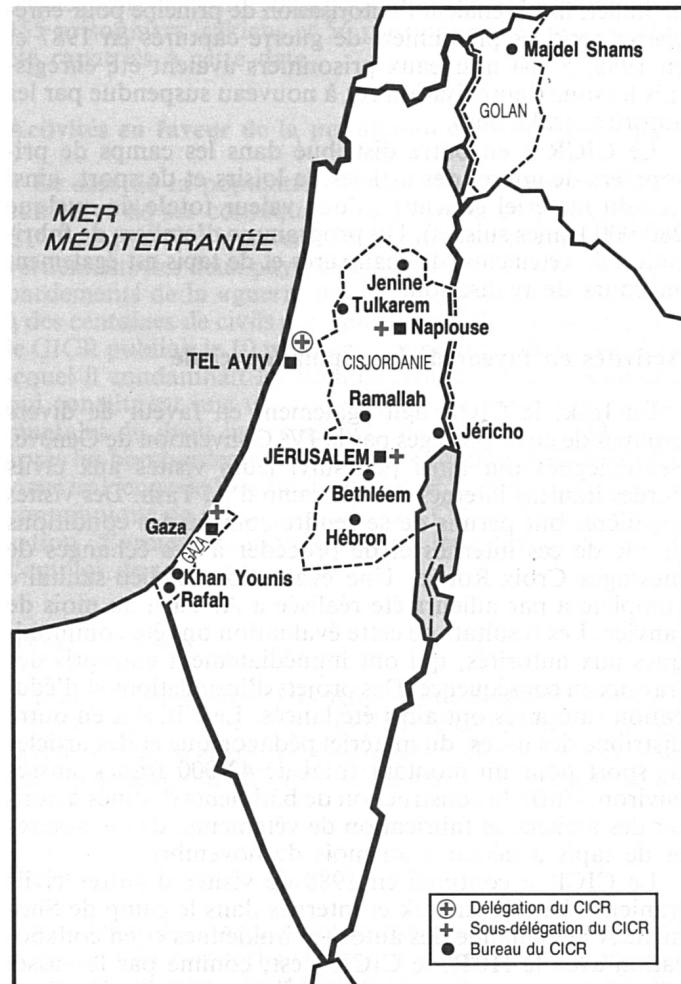
Agence de recherches

En dépit du fait qu'aucune visite aux camps de prisonniers de guerre irakiens en Iran n'a pu avoir lieu en 1988, l'Agence centrale de recherches a transmis 460 980 messages Croix-Rouge écrits par des prisonniers de guerre irakiens à leur famille en Iran et 453 594 messages écrits par ces familles aux prisonniers. Cela porte à 6,5 millions le nombre de messages Croix-Rouge écrits ou reçus par des prisonniers de guerre irakiens depuis le début du conflit, en 1980.

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Les événements qui secouent depuis le 9 décembre 1987 les territoires occupés par Israël ont profondément marqué l'année 1988 et ont obligé la délégation du CICR à adapter en conséquence son dispositif opérationnel. L'ampleur prise par les troubles et les moyens employés par les autorités israéliennes pour les réprimer ont en effet modifié la situation prévalant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, posant avec encore plus d'acuité la question de l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève et nécessitant de la part de la délégation une présence beaucoup plus soutenue sur le terrain et dans les lieux de détention, dont la population a considérablement augmenté au cours de cette période.

Les autorités israéliennes considèrent «qu'en raison du statut *sui generis* de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, l'application *de jure* de la IV^e Convention de Genève à ces régions est discutable ('*doubtful*').» Ces autorités disent donc qu'elles préfèrent «laisser de côté le problème légal du statut de ces régions», mais ont décidé «depuis 1967, d'agir *de facto* en accord avec les dispositions humanitaires de cette Convention.» Pour sa part, le



CICR maintient que les conditions d'application de la IV^e Convention sont remplies pour l'ensemble des territoires occupés, soit la Cisjordanie, la bande de Gaza, le Golan et Jérusalem-Est. Il a entrepris en 1988 de nombreuses démarches afin de rappeler aux autorités civiles et militaires les obligations qui en découlent pour la protection de la population civile.

Le CICR a maintenu tout au long de l'année un contact régulier avec les autorités israéliennes, notamment avec les responsables des lieux de détention. Il s'est également entretenu avec ces autorités de la situation des personnes protégées dans la «zone de sécurité» du sud du Liban (voir ci-dessous sous *Liban*). La délégation a d'ailleurs envoyé le 19 mai au ministre israélien de la Défense un rapport sur le comportement de l'armée israélienne (IDF) vis-à-vis de la population civile des territoires occupés, rapport assorti d'une série de recommandations visant à mettre un terme

aux violations du droit international humanitaire constatées par les délégués.

Plusieurs représentants du CICR ont effectué des missions en Israël et dans les territoires occupés dans le but d'appuyer en haut lieu les démarches écrites ou orales faites par le siège et par la délégation de Tel Aviv pour exprimer l'inquiétude du CICR devant la situation prévalant dans les territoires occupés ou dans les lieux de détention. Le directeur des Opérations et le délégué général pour le Moyen-Orient se sont rendus en Israël à trois reprises en 1988. Outre les problèmes liés à l'*intifada*, ces missions ont permis d'aborder des questions en suspens depuis longtemps dans le domaine de la détention, mais rendues plus aiguës du fait de l'augmentation subite de la population carcérale.

La tournure prise par les événements dans les territoires occupés et la prolongation d'une situation de manifestations violentes pratiquement quotidiennes, nécessitant une présence suivie du CICR, ont contraint la délégation à prendre rapidement les mesures nécessaires pour faire face à des besoins accrus. En conséquence, les effectifs de la délégation ont été plus que doublés, passant de 18 à 37 délégués (dont un médecin et deux infirmières) et de 46 à 77 employés locaux. En outre, le CICR a décidé d'installer à Naplouse, depuis le mois de juin, trois délégués chargés de couvrir ses activités dans le nord de la Cisjordanie. Il dispose par ailleurs de sous-délégations à Jérusalem et Gaza, ainsi que de bureaux à Bethléem, Hébron, Jéricho, Ramallah, Jenine, Tulkarem, Rafah et Khan Younis.

Activités en faveur des personnes détenues

L'arrestation de plusieurs milliers d'habitants des territoires occupés en raison de l'*intifada* a amené les autorités israéliennes à agrandir les trois **centres de détention militaires** déjà existants (Fara'a, Tulkarem et Katiba) et à en ouvrir de nouveaux, certains de manière provisoire (Atlit, Meggido, Dahariye, Hebron II, Ofer, Anatot et Qziot). Cet afflux soudain de détenus n'a pas été sans poser des problèmes: plus encore que par le passé, les notifications ont en effet été tardives et très incomplètes, tant pour ce qui concerne les incarcérations que pour les transferts d'un lieu de détention à un autre ou d'une section à une autre, ou pour les changements de statut juridique; un certain progrès a cependant été enregistré en cours d'année dans le domaine des notifications. Les délégués du CICR ont rapidement obtenu l'accès à tous ces centres de détention militaires, et ont ainsi pu enregistrer tous les détenus incarcérés dans les sections générales, dont la plupart étaient prévenus, condamnés ou sous mandat administratif; ils ont également pu informer les familles concernées et surtout contrôler les conditions matérielles, médicales et psychologiques de détention. Les observations des délégués ont été transmises aux autorités compétentes, soit dans des rapports de visite écrits officiels, soit directement, durant les

entretiens finals qui suivent chaque visite. A la fin de l'année 1988, le nombre de personnes incarcérées dans les centres de détention militaires était de 6 333, selon le recensement effectué par le CICR.

Sur la base de l'accord conclu entre le CICR et les autorités israéliennes, les délégués ont continué de visiter les personnes arrêtées et placées **sous interrogatoire**: 239 d'entre elles ont reçu la visite du CICR. Pour cette catégorie de détenus aussi, des problèmes importants de notification et donc d'accès se sont posés. Par ailleurs, de nombreuses personnes demeurent sous interrogatoire bien au-delà de la durée limite théorique, qui est de quatre semaines, sauf en cas de raisons impérieuses de sécurité. L'accord de 1979 (confirmé en 1986) entre le gouvernement israélien et le CICR prévoit que ce dernier doit être informé des arrestations dans les douze jours et avoir accès aux détenus sous interrogatoire au plus tard le quatorzième jour après leur arrestation.

Parmi les détenus arrêtés dans le contexte de l'*intifada*, il faut relever, outre ceux qui ont été condamnés ou sont en attente de jugement, ceux qui sont en **détention administrative**. Les autorités israéliennes ont en effet recouru de manière beaucoup plus systématique que par le passé à cette forme d'incarcération préventive, qui se fonde sur des mandats administratifs dont la durée est en règle générale de six mois renouvelables. Les détenus de cette catégorie, dont le nombre s'élevait à 1 356 à la fin de l'année 1988 (alors qu'ils étaient cinquante une année plus tôt), sont pour la plupart incarcérés dans le camp de Qziot, situé dans le désert du Néguev, sur territoire israélien et donc en dehors des territoires occupés, contrairement aux dispositions de la IV^e Convention de Genève, qui stipule par ailleurs que ces détenus devraient bénéficier de conditions de détention particulières.

Parallèlement à ces visites aux centres de détention militaires, les délégués du CICR ont continué de se rendre régulièrement dans les treize **postes de police** et dans les dix-sept **prisons dépendant du Service israélien des prisons**. La série annuelle de visites à ces lieux de détention débouchera sur la remise aux autorités concernées de rapports complets, portant sur des visites à un total de quelque 4 400 détenus.

Enfin, le CICR a visité 87 **personnes arrêtées dans le sud du Liban ou en haute mer** et transférées sur sol israélien, contrairement aux dispositions de la IV^e Convention de Genève. Il a en outre rapatrié 17 personnes élargies des prisons israéliennes.

En 1988, le CICR a également poursuivi son action **d'assistance matérielle** aux personnes détenues dans les prisons, postes de police et centres de détention militaires, ainsi qu'à leurs familles. La délégation du CICR a par ailleurs continué d'organiser des **visites familiales** pour les détenus et de se charger des frais de transport. Des problèmes sont cependant apparus pour les visites familiales aux détenus de la prison de Qziot en raison de sa situation géographique particulière (près de la frontière égyptienne,

sur territoire israélien et dans une zone militaire fermée). Aussi le CICR est-il intervenu à plusieurs reprises à ce sujet auprès des autorités compétentes.

Protection de la population civile

Dans le domaine de la protection de la population civile également, le CICR a dû procéder à une adaptation complète de ses activités. Dès l'abord, les autorités israéliennes ont accordé aux délégués du CICR leur autorisation de principe pour qu'ils puissent se rendre dans les régions des territoires occupés déclarées sous couvre-feu ou zones militaires fermées. La présence soutenue des délégués du CICR dans les territoires occupés s'est voulue un facteur de protection passive de la population civile des camps, des quartiers et des villages concernés. Les délégués ont pu observer les effets des mesures prises par les autorités israéliennes, telles que les couvre-feux prolongés, l'usage de la force conduisant à des brutalités, les punitions collectives de plus en plus fréquentes (destructions de maisons et de cultures, confiscation de cartes d'identité), les conséquences de l'usage excessif d'armes à feu, les expulsions hors des territoires occupés. Ces violations du droit international humanitaire ont fait l'objet de démarches écrites systématiques auprès des autorités concernées. Le CICR en a d'ailleurs appelé publiquement à l'Etat d'Israël pour qu'il mette fin aux violations de la IV^e Convention.

Assistance matérielle

La délégation a suivi de près l'évolution de la situation matérielle de la population civile des territoires occupés grâce à des évaluations régulières. Aucun besoin urgent n'a été constaté en 1988, d'autres organismes travaillant déjà sur place. Le CICR a cependant fourni des tentes et des secours aux familles victimes de destructions de maisons, notamment après la destruction de plusieurs dizaines de maisons dans le village de Jiftlik, au mois de novembre, qui a fait plus de sept cents sans-abri.

Assistance médicale

La situation tendue dans les territoires occupés et la fréquence des affrontements entre la population et l'armée israélienne ont nécessité une évaluation constante des structures médicales en place. Celles-ci se sont révélées satisfaisantes et aucun besoin urgent n'a été constaté. Les infirmières du CICR ont effectué de nombreuses visites à des blessés hospitalisés à la suite de manifestations ou de mesures répressives afin de se rendre compte de leur état de santé et de s'enquérir des circonstances qui ont débouché sur leur hospitalisation. Enfin, de très nombreuses démarches ont été effectuées à tous les niveaux pour assurer l'évacuation rapide des blessés durant les affronte-

ments et pour permettre aux ambulances d'entrer librement dans les camps, villages et quartiers placés sous couvre-feu, et d'en ressortir sans entraves. Plusieurs incidents ont malheureusement été constatés dans ce domaine et des soldats en armes sont, à plus d'une reprise, entrés dans les hôpitaux des territoires occupés.

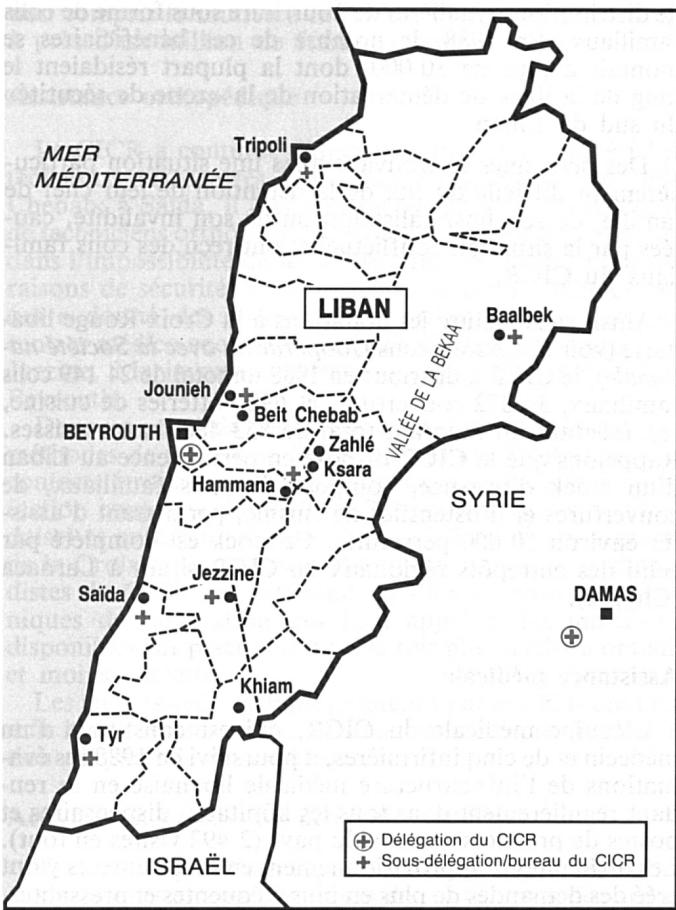
Enfin, un effort important a été consenti pour assister les sociétés locales du «Croissant-Rouge» dans les territoires occupés, qui ont notamment reçu sept ambulances du CICR. Parallèlement, et avec la participation du «Magen David Adom», un cours de formation à l'intention des ambulanciers de ces sections locales du Croissant-Rouge a été organisé pour la première fois. Le CICR a par ailleurs financé l'équipement d'un dispensaire et d'une banque du sang du «Croissant-Rouge» en Cisjordanie.

Agence de recherches

Afin d'être à même de suivre l'évolution de la situation en matière de détention (accroissement important de la population carcérale et grande mobilité de cette dernière, due aux transferts fréquents et à la multiplication des condamnations à de courtes périodes de réclusion), la délégation du CICR s'est dotée de personnel spécialisé dans les tâches de recensement des personnes détenues. Parallèlement à ces activités, les délégués Agence ont continué leur travail de recherche de personnes disparues dans le contexte du conflit israélo-arabe et celui d'échange de messages Croix-Rouge (plus de 20 000). Le CICR a également organisé une réunion de famille et des rapatriements à travers les lignes de démarcation, et délivré 26 600 certificats de détention. Les activités déployées par l'Agence de recherches dans la région du Golan sont traitées ci-dessous sous *Syrie*.

LIBAN

La suspension temporaire des activités du CICR au Liban, le 20 décembre 1988, après plus de vingt ans de présence continue dans ce pays, l'enlèvement d'un délégué du CICR le 17 novembre et sa séquestration pendant trente jours ne doivent pas faire oublier que l'année 1988 avait été pour la délégation du CICR au Liban une période d'intense activité, où le volume de l'assistance distribuée à la population affectée par la situation conflictuelle a atteint des proportions supérieures aux années précédentes. En effet, la situation politique a été marquée par la poursuite des affrontements entre factions libanaises ainsi que par une insécurité accrue au sud du pays, notamment dans la «zone de sécurité» contrôlée, avec l'appui des forces israéliennes, par l'*«Armée du Sud Liban» (ASL)*. 1988 a en outre vu la déstabilisation de la situation interne se poursuivre avec la formation de deux gouvernements parallèles, le Parlement n'ayant pas réussi à élire un nouveau président à



l'échéance du mandat d'Amine Gemayel, en septembre 1988. Quant aux conditions économiques, marquées par une baisse constante du pouvoir d'achat, elles ont également contribué au climat d'insécurité et à la précarité des conditions d'existence d'une portion importante de la population civile.

Pour mener à bien ses différentes activités au Liban, le CICR disposait, jusqu'à la suspension de ses activités, d'une trentaine de délégués, dont cinq infirmières, trois techniciens orthopédistes et un coordinateur médical. Ces délégués de nationalité suisse étaient assistés dans leur travail par près de cent employés locaux. Le CICR disposait, outre sa délégation principale à Beyrouth, d'une sous-délégation à Tyr et de bureaux à Tripoli, Baalbek, Jounieh, Ksara, Jezzine et Saïda.

La délégation du CICR a poursuivi tout au long de l'année ses contacts avec les différentes factions du conflit libanais ainsi qu'avec les responsables de l'ASL. Le directeur des Opérations et le délégué général *ad interim* pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ont effectué à la

fin de l'année plusieurs missions pour soutenir la délégation dans ses efforts en vue de la libération du délégué enlevé et de la reprise des activités du CICR au Liban, qui devait intervenir le 8 février 1989.

Parallèlement, des dizaines de Sociétés nationales du monde entier dénonçaient fermement toute atteinte à la mission humanitaire conduite par le CICR au Liban.

Appel de fonds

Afin d'être à même de mener à bien ses activités au Liban, le CICR a lancé au début de l'année 1988 un appel aux donateurs, qui se montait à 15 537 800 francs suisses.

Diffusion

L'enlèvement du délégué Peter Winkler, le 17 novembre à Saïda, sa détention pendant trente jours et les menaces graves proférées à l'encontre de tous les délégués du CICR au Liban, entraînant leur départ momentané du pays le 20 décembre, constituent des atteintes graves au respect dont le CICR doit bénéficier en toutes circonstances pour agir. Un communiqué de presse en date du 2 décembre rappelait l'indépendance de l'institution par rapport à tout pouvoir, local, régional et international. Le communiqué du 20 décembre condamnait les menaces «qui viennent nier l'essence même de la mission humanitaire du CICR». D'autres violations très graves de l'emblème de la Croix-Rouge doivent, hélas, être relevées, notamment l'exécution de trois blessés à bord d'une ambulance de la Croix-Rouge libanaise le 8 avril, le détournement d'ambulances à des fins non humanitaires et plusieurs attaques contre des secouristes de la Croix-Rouge libanaise.

C'est pour tâcher d'éviter de tels incidents que le CICR a lancé au mois d'avril, à l'occasion du 125^e anniversaire du Mouvement international de la Croix-Rouge, une importante campagne médiatique dans la presse, à la radio et à la télévision, destinée à rappeler les principes fondamentaux du droit international humanitaire. En septembre, la délégation du CICR a en outre distribué aux médias libanais un rapport intitulé «Emblèmes du respect de l'homme».

Dans ce domaine, relevons également une mission de diffusion à l'intention d'officiers de l'Ecole militaire et de l'état-major libanais et la distribution de la brochure intitulée «Règles de comportement au combat» traduite en fidjien à l'intention des troupes fidjiennes de la FINUL.

Démarches en faveur de la population civile

Tout au long de l'année, le CICR a maintenu une présence permanente dans l'ensemble du pays et des contacts avec toutes les parties en présence afin d'assurer le respect de la Croix-Rouge et une diffusion constante de son message et pour intervenir en faveur des civils victimes de la

situation conflictuelle chaque fois que cela s'avérait nécessaire. Cette présence a été particulièrement importante lors des affrontements armés, en particulier dans le sud du Liban et dans la banlieue sud de Beyrouth.

Dans ce contexte, le CICR a dû entreprendre de nombreuses démarches auprès des parties au conflit afin d'obtenir le respect auquel les civils, les blessés et les prisonniers ont droit. Il a fait des interventions générales ou ponctuelles lorsque des non-combattants étaient tués ou blessés, des personnes originaires de la «zone de sécurité» déplacées ou expulsées, des maisons et des cultures détruites ou pillées. Le CICR est en particulier intervenu en faveur des civils résidant à l'intérieur de la «zone de sécurité» ou dans les villages et camps situés à proximité de cette dernière, et qui furent victimes d'affrontements entre parties adverses ou d'attaques aériennes israéliennes. Sur le terrain, les délégués ont dû entreprendre des démarches répétées afin d'obtenir le plus rapidement possible l'autorisation et les garanties de sécurité nécessaires pour se rendre dans des lieux touchés par le conflit. L'usage de plus en plus fréquent de mines dans le sud du Liban a posé des problèmes de sécurité graves à la délégation et l'a obligée dans certains cas à limiter ses activités dans cette région.

Assistance alimentaire et matérielle

Au cours du premier trimestre de l'année, la délégation du CICR a procédé à une réévaluation approfondie de son action d'assistance alimentaire et matérielle au Liban afin d'en réajuster les modalités en fonction de l'évolution du conflit et de la dégradation des conditions économiques. Le CICR a également veillé à ne pas faire dépendre de son assistance des personnes qui pouvaient subvenir à leurs propres besoins, entièrement ou en partie. Les catégories suivantes de bénéficiaires ont reçu des secours de la part du CICR en 1988:

- Des civils, déplacés ou non, victimes directes d'affrontements ponctuels, mais susceptibles à court terme de se réinsérer dans une structure sociale locale. Ces civils ont généralement bénéficié d'une distribution unique, composée, en fonction des besoins constatés, de colis familiaux, de couvertures ou d'ustensiles de cuisine. Il faut notamment compter au nombre de ces bénéficiaires en 1988 environ 7 600 familles victimes des affrontements entre factions libanaises dans la banlieue sud de Beyrouth, au mois de mai, et quelque 500 familles déplacées ou sinistrées à la suite des affrontements interpalestiniens dans les camps de Chatila et de Borj El Barajneh.
- Des civils victimes à long terme d'affrontements durables dans leurs lieux de résidence, situés le plus souvent à proximité de lignes de front actives, que les affrontements ont empêchés de se déplacer librement et privés d'une grande partie de leurs ressources économiques. Ces personnes ont bénéficié, tant que leur situation difficile se prolongeait,

de distributions régulières de nourriture sous forme de colis familiaux. En 1988, le nombre de ces bénéficiaires se montait à plus de 80 000, dont la plupart résidaient le long de la ligne de démarcation de la «zone de sécurité» du sud du Liban.

- Des personnes se trouvant dans une situation particulièrement difficile du fait de la détention de leur chef de famille, de son hospitalisation ou de son invalidité, causées par la situation conflictuelle, ont reçu des colis familiaux du CICR.

Ainsi, sans inclure les donations à la Croix-Rouge libanaise (voir ci-dessous sous *Coopération avec la Société nationale*), le CICR a distribué en 1988 un total de 24 149 colis familiaux, 34 872 couvertures et 692 batteries de cuisine, représentant un montant total de 853 480 francs suisses. Rappelons que le CICR dispose en permanence au Liban d'un stock d'urgence, composé de colis familiaux, de couvertures et d'ustensiles de cuisine, permettant d'assister environ 50 000 personnes. Ce stock est complété par celui des entrepôts régionaux du CICR situés à Larnaca (Chypre).

Assistance médicale

L'équipe médicale du CICR, qui est constituée d'un médecin et de cinq infirmières, a poursuivi en 1988 ses évaluations de l'infrastructure médicale libanaise en se rendant régulièrement dans tous les hôpitaux, dispensaires et postes de premiers secours du pays (2 492 visites en tout). Les difficultés d'approvisionnement en médicaments y ont créé des demandes de plus en plus fréquentes et pressantes. Le CICR a continué d'agir en priorité dans les régions directement affectées par le conflit; ce sont surtout la banlieue sud de la capitale et le sud du Liban qui ont bénéficié de l'assistance médicale du CICR.

Des évaluations ont aussi été réalisées dans les situations d'urgence: le CICR a visité les hôpitaux où étaient soignés les blessés. Il a également fourni une assistance médicale d'urgence aux centres médicaux concernés lors d'affrontements ou d'incidents ponctuels dans l'ensemble du pays. En étroite collaboration avec les équipes de secouristes de la Croix-Rouge libanaise, le CICR s'est par ailleurs chargé du transfert des blessés à travers les lignes de front vers des structures de soins appropriées.

Enfin, le CICR a continué de soutenir le programme de cliniques mobiles de la Croix-Rouge libanaise dans seize villages sans infrastructure médicale, et parfois difficiles d'accès, situés le long de la ligne de démarcation avec la «zone de sécurité» du sud du Liban. Il a en outre apporté son soutien matériel aux dispensaires de la Croix-Rouge libanaise répartis dans l'ensemble du pays.

Au total, l'assistance médicale distribuée par le CICR au Liban en 1988, y compris l'assistance orthopédique, mais

non compris le soutien à la Société nationale, s'est élevée à près d'un million de francs suisses.

Assistance orthopédique

Le CICR a continué d'apporter un soutien matériel et technique aux centres orthopédiques de Saïda et de Beit Chebab; à Saïda, il a également participé à la formation de techniciens orthopédistes. Comme certains patients sont dans l'impossibilité de se rendre dans ces centres pour des raisons de sécurité, les trois techniciens du CICR ont en outre donné des consultations orthopédiques dans les centres médico-sociaux de la Croix-Rouge libanaise à Tyr, Jezzine, Marjayoun et Mreijke, dans la banlieue sud de Beyrouth.

Dans un souci de coordination et d'uniformisation des méthodes de travail, le CICR a continué d'entretenir des contacts étroits avec le centre orthopédique de Hammana (action conjointe de la Croix-Rouge libanaise et néerlandaise) et avec celui d'Abou Samra à Tripoli (programme de la Croix-Rouge suisse). Notons enfin que les orthopédistes du CICR ont introduit en 1988 de nouvelles techniques de fabrication qui font appel à des matériaux disponibles sur place et donc à la fois plus faciles à obtenir et moins coûteux.

Les ateliers orthopédiques soutenus par le CICR ont produit 134 prothèses et 146 orthèses, sans compter la réparation d'appareils orthopédiques.

Activités en faveur des personnes détenues

Tout au long de l'année, le CICR a poursuivi ses visites aux personnes détenues en raison du conflit et ses démarches visant à obtenir accès à l'ensemble de ces détenus. Malheureusement, le CICR est loin de pouvoir visiter toutes les personnes capturées ou arrêtées en relation avec la situation conflictuelle.

En tout, les délégués ont enregistré 313 nouveaux détenus en 1988 et en ont revu plusieurs centaines d'autres.

Ainsi, les délégués ont continué de visiter les personnes détenues par le gouvernement libanais (Forces de sécurité intérieure) et par différentes parties au conflit (Amal, Forces libanaises, Armée populaire de libération, Parti socialiste progressiste, notamment). Ces visites ont également été l'occasion pour les détenus de remplir des messages Croix-Rouge à l'intention de leurs proches et de recevoir une assistance matérielle consistant en couvertures, en médicaments et en matériel de loisirs.

La prison de Khiam, située dans la «zone de sécurité», est restée fermée au CICR, tout comme les autres lieux de détention de cette région, cela malgré des démarches répétées auprès de l'«Armée du Sud Liban» (ASL) et des autorités israéliennes. De plus, les visites familiales auxquelles les détenus de Khiam avaient droit jusqu'au mois de février ont été suspendues au mois de mai; seuls une

trentaine de messages Croix-Rouge ont pu être échangés à partir de cette date.

Au cours de l'année 1988, les autorités israéliennes ont signalé au CICR l'arrestation dans le sud du Liban et le transfert dans des prisons israéliennes de 41 personnes. Les délégués ont pu visiter en Israël 87 détenus arrêtés dans le sud du Liban ou en haute mer, et ont organisé sept visites familiales.

C'est sans succès cette année encore que le CICR a approché les parties concernées pour demander accès aux militaires de l'ASL tombés en captivité ou pour obtenir des renseignements sur les sept membres des forces armées israéliennes faits prisonniers ou disparus au Liban depuis 1982. Le CICR a cependant poursuivi ses démarches auprès de toutes les parties au conflit afin de tâcher d'éclaircir le sort des personnes disparues au Liban.

Agence de recherches

L'échange de messages Croix-Rouge entre personnes détenues et leur famille ou entre membres d'une même famille séparés en raison de la situation conflictuelle, ainsi que la transmission urgente de nouvelles entre le Liban et l'étranger, continuent de constituer l'une des tâches-clé du CICR au Liban. En 1988, un total de 14 510 messages Croix-Rouge ont été échangés, soit entre le Liban et l'étranger, soit entre les différentes régions du Liban, soit encore entre des personnes détenues au Liban et leur famille, ou entre des personnes détenues en Israël ou dans les territoires occupés et leurs proches.

Le CICR a organisé le transfert ou le rapatriement de 33 personnes à travers les lignes de front, notamment 17 personnes qui étaient arrivées au terme d'une peine d'emprisonnement en Israël. Il s'est également occupé des 35 personnes expulsées par les autorités israéliennes des territoires occupés, assurant leur transfert sur sol libanais, facilitant leur départ vers d'autres destinations (plusieurs des expulsés ayant été temporairement hébergés à proximité des locaux du CICR) et se chargeant de l'échange de messages Croix-Rouge entre les expulsés et leurs familles restées dans les territoires occupés.

Un total de 112 personnes ont pu rejoindre des parents installés à l'étranger; le CICR a joué un rôle important dans ces réunions de famille en aidant les personnes concernées à obtenir les papiers d'identité, visas et billets d'avion nécessaires.

L'Agence de recherches enregistre tous les détenus visités par le CICR. Sur cette base, elle peut établir des certificats de détention et de libération à l'intention des familles des détenus pendant leur captivité et à l'intention des détenus eux-mêmes après leur libération, facilitant ainsi leur réinsertion sociale. La délégation a établi 195 certificats de détention.

Les délégués du CICR ont maintenu un contact étroit avec les familles des personnes détenues en Israël et dans

les territoires occupés afin de les assister matériellement, au besoin, et d'assurer l'échange de nouvelles.

Le CICR reste cependant très préoccupé du sort de nombreuses personnes détenues, capturées ou disparues dont il est sans nouvelles et auxquelles il n'a pu obtenir accès. Il a enregistré des centaines de demandes d'enquête et a fait de nombreuses interventions, le plus souvent sans succès, auprès des parties concernées.

Coopération avec la Société nationale

En novembre 1987, la Croix-Rouge libanaise décidait de créer un Comité d'urgence, regroupant tous ses secteurs d'activité d'urgence (secouristes, médico-social, pharmacie, banque du sang, information et diffusion), afin d'être mieux à même de faire face à la détérioration de la situation économique et conflictuelle. A la demande de la Société nationale, le CICR a accepté d'apporter son soutien à ce Comité et de participer à ses travaux; le chef de délégation en a assuré la direction pendant ses six premiers mois d'activité, jusqu'à la nomination d'un directeur-général et d'un administrateur libanais en avril 1988. Parallèlement, une infirmière du CICR participait à la relance des activités du département médico-social pendant les six premiers mois de l'année.

Le CICR a également fourni au Comité d'urgence une aide logistique et matérielle sous forme de matériel médical, médicaments, ambulances et autres véhicules, couvertures et équipement radio pour ses différents programmes, ainsi qu'un soutien financier.

Si l'on inclut sa participation active au fonctionnement des cliniques mobiles et des dispensaires de la Croix-Rouge libanaise et au centre médico-social de Mreije, ainsi que ses distributions d'assistance en collaboration avec la Société nationale, le CICR a accordé à cette dernière un soutien financier de 1 724 887 francs suisses en 1988.

CONFLIT DU SAHARA OCCIDENTAL

Le CICR a répété ses démarches afin d'obtenir accès à l'ensemble des prisonniers détenus par les parties au conflit du Sahara occidental. Il n'a toujours pas reçu notification de l'identité de tous les prisonniers marocains en mains du Front Polisario, ni des prisonniers sahraouis détenus par le Maroc. Il n'a du reste plus pu visiter de prisonniers sahraouis en mains marocaines depuis l'année 1978. En revanche, la mission effectuée dans la région de Tindouf par M. Jäckli, membre du Comité, en compagnie du nouveau délégué régional pour l'Afrique du Nord au début du mois d'octobre, au cours de laquelle les représentants du CICR se sont entretenus avec un haut responsable du Front Polisario, a débouché sur l'autorisation de principe pour des visites du CICR à tous les prisonniers marocains détenus par le Front Polisario. La date du début de ces visites n'a cependant pas encore pu être fixée.

Le CICR a transmis 257 messages familiaux écrits par des prisonniers marocains à leur famille. Il a en outre fourni au «Croissant-Rouge sahraoui» un véhicule destiné notamment à transporter les blessés. Enfin, le président Sommaruga a eu l'occasion de s'entretenir, le 19 décembre au siège du CICR à Genève, avec le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, le Dr Hector Gros Espiell, des perspectives de règlement du conflit du Sahara occidental. Le président a fait savoir au représentant des Nations unies que le CICR était disposé à mettre ses services humanitaires à la disposition des parties concernées dans le cadre du processus de paix amorcé au Sahara occidental.

AUTRES PAYS

TUNISIE — La nouvelle délégation régionale pour l'Afrique du Nord, basée à Tunis, a été officiellement ouverte le 14 mars 1988. Chargée de coordonner les activités du CICR en Tunisie, en Algérie, au Maroc, en Mauritanie, en Libye et dans le cadre du conflit du Sahara occidental, cette délégation régionale a également participé à l'organisation d'un séminaire de diffusion du droit international humanitaire à l'intention des comités régionaux du Croissant-Rouge tunisien et de fonctionnaires des ministères de la Défense, de l'Intérieur et de l'Education, qui s'est tenu du 9 au 12 juin dans la capitale tunisienne. Ce séminaire était organisé conjointement par la Société nationale et par le CICR, qui y était représenté par un délégué diffusion.

MAROC — Deux autres séminaires de diffusion ont eu lieu du 15 au 25 septembre au centre de conférences du Croissant-Rouge marocain à Mehdia, près de Rabat. Organisés par la Société nationale, avec la présence d'un délégué juriste du CICR, ces séminaires venaient compléter ceux qui avaient été donnés en 1987; le public était composé de membres de diverses associations marocaines et d'enseignants.

ALGÉRIE — Le président du Croissant-Rouge algérien a été rencontré à plusieurs reprises en 1988, d'abord à Alger par M. Jäckli, membre du Comité, et par le délégué régional, puis à Genève, par le directeur des Opérations et par le délégué général *ad interim* pour le Moyen-Orient.

MAURITANIE — Le délégué régional s'est rendu du 17 au 21 août en Mauritanie. Il y a rencontré des représentants du ministère des Affaires étrangères et de la Société nationale.

LIBYE — Le Dr Mustafa Mohamed Al Zaïdi, ministre libyen de la Santé et président de la Société nationale, a été reçu le 18 janvier par le président Sommaruga pour un tour d'horizon des problèmes du Moyen-Orient et des activités du CICR dans cette région du monde. Les visites

aux prisonniers de guerre tchadiens que le CICR a réalisées en Libye ont été relatées au chapitre *Afrique* du présent rapport d'activité.

JORDANIE

Le CICR a accès à tous les lieux de détention jordaniens et à toutes les personnes détenues pour des raisons de sécurité, y compris les détenus sous interrogatoire. En 1988, ses délégués ont ainsi effectué 31 visites aux détenus sous interrogatoire incarcérés dans la capitale jordanienne: 23 à la prison du GID (*General Intelligence Department*) et huit à celle du MID (*Military Intelligence Department*). Ils ont en outre réalisé douze visites à diverses prisons civiles du pays et deux à la prison militaire de Zerka, et ils se sont rendus pour la première fois à la nouvelle prison de Swaqa. En tout, ils ont ainsi vu quelque 2 500 prisonniers, dont 700 nouvellement enregistrés.

L'assistance que le CICR a continué de fournir régulièrement aux détenus jordaniens sous forme de livres, de médicaments et d'articles de loisirs a représenté un montant de 28 500 francs suisses environ.

Quant au nombre de messages Croix-Rouge transmis par le CICR, tant pour les détenus que pour les civils de Cisjordanie séparés des leurs par les événements, ils étaient au nombre de 5 701 (2 546 envoyés de Jordanie vers les territoires occupés par Israël, vers la Syrie et vers l'Egypte; 3 155 distribués en Jordanie). Le CICR a par ailleurs escorté 176 personnes dont le Croissant-Rouge jordanien assurait le transfert à travers la ligne de démarcation entre la Jordanie et la Cisjordanie. L'institution dispose en Jordanie de douze employés, dont huit recrutés sur place.

SYRIE

La délégation du CICR en Syrie (un délégué et huit employés locaux) a poursuivi, avec la coopération du Croissant-Rouge syrien, ses activités de recherche de personnes et d'échange de messages Croix-Rouge en relation avec le conflit israélo-arabe, notamment entre des civils des territoires occupés par Israël, détenus ou non, des personnes détenues au Liban, en Jordanie ou ailleurs et des membres de leur famille en Syrie. De plus, les interventions de la délégation du CICR ont permis d'organiser des visites familiales en Syrie pour 596 personnes résidant dans le Golan, ainsi qu'une réunion de famille et des transports de personnes à travers la ligne de démarcation.

Le CICR a par ailleurs participé à des cours de diffusion organisés par la Société nationale à l'intention de ses sections locales. Ces cours comprenaient une initiation aux activités de l'Agence centrale de recherches.

Le CICR a continué de soutenir les actions de santé publique du Croissant-Rouge syrien, en lui fournissant notamment 70 tonnes de *wheat soya milk* (un aliment pour bébés

à base de lait, de soja et de blé) pour son programme *Mother and Care*, qui a été étendu en 1988 aux sections de Damas, Alep, Homs, Sweïda, Raqqa et Dera'a. Un nutritionniste du CICR a visité ces sections au mois de juillet afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme. Enfin, les techniciens orthopédistes du CICR basés au Liban ont continué de visiter régulièrement le centre orthopédique du «Croissant-Rouge palestinien» à Damas, créé en 1983 avec la coopération de la Croix-Rouge suédoise. Outre des conseils d'ordre technique, les orthopédistes du CICR ont contribué à la formation spécialisée des membres du «Croissant-Rouge palestinien» qui y travaillent.

ÉGYPTE

La délégation du CICR en Egypte (un délégué et six employés locaux) continue elle aussi à s'occuper de recherche de personnes et d'échange de messages Croix-Rouge en faveur des familles séparées par les situations conflictuelles qui affectent le Moyen-Orient, y compris le conflit entre l'Irak et l'Iran. Les troubles dans les territoires occupés ont entraîné un accroissement marqué des activités dans ce domaine.

Le programme de diffusion du droit international humanitaire, réalisé conjointement avec le Croissant-Rouge égyptien, a touché plus d'un millier de personnes. Plusieurs universités égyptiennes (Le Caire, Asyut, Alexandrie, Zagazig et Al Mansura) ont inscrit le droit international humanitaire à leur programme et des contacts étroits ont également été maintenus avec le ministère de la Défense.

Le ministre égyptien des Affaires étrangères a été reçu le 18 mai par le président Sommaruga, le directeur des Opérations et le délégué général pour le Moyen-Orient pour un tour d'horizon des activités et des préoccupations de l'institution. Le 6 novembre, c'était au tour d'un représentant du CICR, M. Jäckli, membre du Comité, à être reçu au Caire par le président égyptien, M. Mohamed Hosni Moubarak, pour parler de diverses questions humanitaires.

RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN

Le CICR bénéficie depuis 1984 de l'autorisation de visiter les prisons de la République arabe du Yémen et y effectue des visites annuelles. Cette année, la visite, à laquelle participait un médecin du CICR, a eu lieu du 1^{er} au 14 septembre. Elle a permis de visiter quelque 3 300 personnes détenues dans neuf lieux de détention de l'ensemble du pays (Dhamar, Ibb, Ta'iz, Hodeïdah, Sa'adah et Hajjah, et plusieurs prisons de la capitale, Sana'a). En marge de cette série de visites, le délégué régional pour la péninsule Arabique s'est par ailleurs entretenu avec le ministre de l'Intérieur, M. Abdullah Hussain Barakat, et avec celui de la Santé, le Dr Mohamed Ali Moqbel, ainsi qu'avec des responsables de la Société nationale.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU YÉMEN

En République démocratique populaire du Yémen, le CICR a visité pour la première fois 52 personnes arrêtées lors des événements de janvier 1986 et passées en jugement en décembre 1987. La visite à ces détenus de sécurité, incarcérés à la prison d'Al Mansoura à Aden, a eu lieu du 8 au 15 février en présence d'un médecin du CICR. En outre, une mission commune de l'ancien et du nouveau délégué régional pour la péninsule Arabique en République démocratique populaire du Yémen, au mois d'août, leur a permis de rencontrer des responsables de la Société nationale et d'obtenir du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Saleh Munasser Al Siyali, l'assurance que le CICR pourrait répéter en 1989 ses visites aux détenus de sécurité.

PÉNINSULE ARABIQUE

Le chef de la division du financement a effectué du 19 mars au 2 avril une mission dans cinq pays de la pénin-

sule Arabique afin d'y procéder à un tour d'horizon des activités du CICR, en particulier dans les pays musulmans, de préparer l'ouverture d'une délégation régionale pour la péninsule Arabique et de renforcer les liens entre le CICR et les Sociétés nationales de ces pays. Après un entretien avec le secrétaire général de l'Union interparlementaire arabe à Damas, le représentant du CICR a notamment rencontré, au **KOWEIT**, le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Suleiman Majid Al Shaheen, à **BAHREIN**, les ministres des Affaires étrangères et de l'Education, le cheikh Mohamed Bin Mubarak Al Khalifa et le Dr Ali Fakhro, au **QATAR**, le ministre d'Etat pour les Affaires étrangères, le cheikh Ahmed Bin Saif Al Thani, le vice-ministre des Affaires étrangères, le cheikh Hamad Bin Suhaim Al Thani, le ministre du Travail et des Affaires sociales, M. Ali Bin Ahmed Al Ansari, et le ministre de la Santé, M. Khalid Bin Mohamed Al Mana, en **ARABIE SAOUDITE**, le ministre des Finances, M. Mohamed Abalkhail, dans les **ÉMIRATS ARABES UNIS**, plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement. Ajoutons qu'un spécialiste de la diffusion a présenté un stand CICR à l'exposition «Enfants du monde 88» organisée par le Croissant-Rouge des Emirats arabes unis à Abu Dhabi, au mois d'octobre.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1988 MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	Total (Fr.s.)
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	
Irak	Prisonniers de guerre et réfugiés	40	459 809	45 780	505 589
Iran	Réfugiés, population civile et prisonniers de guerre	322	3 633 211	394 965	4 028 176
Israël et territoires occupés	Population civile et détenus	585	1 260 790	31 466	1 292 256
Jordanie	Détenus	1	28 329	—	28 329
Liban	Population civile déplacée, handicapés, Société nationale et détenus	1 325	2 745 423	2 031 458	4 776 881
Syrie	Société nationale	70	169 338	—	169 338
Yémen du Nord	Détenus	—	—	13 264	13 264
TOTAL		2 343	8 296 900	2 516 933	10 813 833



Israël: visite d'un lieu de détention.

(Photo CICR/T. Gassmann — ISRA 17/4)